

Boycott du CNESER : communiqué intersyndical

Le CNESER est présidé par le/la ministre chargé.e de l'enseignement supérieur ou par le/la ministre chargé.e de la recherche. À ce jour, les élu.e.s du CNESER constatent qu'il n'y a plus de représentant.e du ministère pour présider la séance du CNESER permanent du mardi 16 Mai 2017, laquelle ne devrait donc pas pouvoir se tenir.

Malgré cela, un ordre du jour, comportant un point sur les mentions de master 2 sélectives, et des points essentiels pour l'avenir de l'Enseignement Supérieur et la Recherche, était présenté. De plus les documents en question ont été envoyés deux jours ouvrés avant la séance. Ceux-ci comprenaient notamment un décret portant la liste des masters 2 sélectifs cette année : un texte qui signe une augmentation des mentions sélectives entre le M1 et le M2 ce qui est contraire à la loi master. Un décret aussi important reçu si tardivement ne permet pas un cadre de consultation serein.

La sélection ne doit pas être utilisée pour pallier le manque de moyens attribués aux universités. Information, orientation, passerelles, ouverture de postes et dialogue au sein des établissements sont les éléments à mettre en œuvre.

Bien que le texte ait été retiré de l'ordre du jour la veille de la séance, les organisations soussignées maintiennent le boycott initié pour dénoncer la façon de faire. Il est inadmissible de vouloir faire passer un texte de cette importance au CNESER permanent à un moment où il n'y a aucune possibilité de discussion avec le pouvoir politique.

Pour ces raisons, et afin que ce genre de pratiques ne se reproduisent pas, les élu.e.s du CNESER permanent refusent de siéger mardi 16 mai 2017.

—

Sup-Recherche-UNSA, la CGT, SNTRS-CGT et la CGT-FERC-SUP, le SNASUB-FSU, le SNCS-FSU, le SNESUP-FSU, le SNPTES, l'UNEF.